Nations Unies A/60/PV.17

Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

17e séance plénière
Mardi 20 septembre 2005, à 18 h 50
New York

Président : M. Eliasson . . . . . (Suède)

La séance est ouverte à 18 h 50.

Point 7 de l'ordre du jour provisoire (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

Rapport du Bureau (A/60/250 et Corr.1)

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite l'Assemblée générale à se pencher sur la section I du rapport du Bureau. Dans cette section, le Bureau prend note des informations figurant aux paragraphes 2 et 3.

J'invite l'Assemblée générale à aborder maintenant la section II, intitulée « Organisation de la session », dans laquelle figurent un certain nombre de recommandations concernant le Bureau, la rationalisation des travaux, les dates d'ouverture et de clôture de la session, le calendrier des réunions, le débat général, la conduite des séances, etc. Toutes ces recommandations ont trait à la pratique établie. Aussi, plutôt que de les examiner une par une, il me semble qu'il serait préférable et plus efficace de considérer, dans leur ensemble, toutes ces questions d'organisation relatives à l'Assemblée générale.

En l'absence d'observations concernant cette méthode, nous procéderons ainsi.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de toutes les informations dont elle est priée de prendre note et approuve toutes les recommandations faites par le Bureau à la section II du rapport?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Compte tenu de la recommandation figurant au paragraphe 16 de la section II, qui vient juste d'être adoptée, je voudrais rappeler aux membres que, pendant la dernière semaine du Ramadan, du 31 octobre au 4 novembre 2005, les séances plénières et les séances des grandes commissions se tiendront de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 30 au plus tard, heure d'hiver de New York.

En ce qui concerne le paragraphe 20, qui vient également d'être adopté, au sujet de la dérogation aux conditions à observer en application de l'article 67 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, pour déclarer une séance ouverte, je souscris aux modalités pratiques qui ont été adoptées lors des sessions antérieures, à savoir que chaque délégation demande à l'un de ses membres d'être présent dans les salles de réunion à l'heure fixée.

Nous allons examiner ensuite la section III du rapport, intitulée « Observations concernant l'organisation des travaux de l'Assemblée générale ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note des informations figurant dans cette section et concernant la présentation des

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

propositions en temps voulu pour l'examen de leurs incidences sur le budget-programme?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite maintenant les membres à se pencher sur la section IV, consacrée à l'adoption de l'ordre du jour. La question de la répartition des points sera abordée ultérieurement, à la section V.

À la section IV, le Bureau prend note des informations figurant aux paragraphes 48 à 53.

Au paragraphe 54, l'Assemblée générale est informée que le Bureau a décidé un report de l'examen de l'inscription du point 18 du projet d'ordre du jour (Question de l'île comorienne de Mayotte) à une date ultérieure.

Au paragraphe 55, le Bureau recommande que l'examen du point 39 du projet d'ordre du jour (Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India) soit renvoyé à la soixantième et unième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 56, le Bureau a décidé de ne pas recommander l'inscription du point 42 du projet d'ordre du jour.

Au paragraphe 57, s'agissant du point 74 du projet d'ordre du jour (mémoire de l'Holocauste), le Bureau recommande son inscription à l'ordre du jour de la présente session sous la rubrique D (Promotion des droits de l'homme).

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 58, s'agissant du point 156 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association latino-américaine d'intégration), le Bureau recommande son inscription à l'ordre du jour de la présente session, au titre de la rubrique I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions).

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Au paragraphe 59, en ce qui concerne le point 157 du projet d'ordre du jour (Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds commun pour les produits de base), le Bureau recommande son inscription à l'ordre du jour de la présente session, au titre de la rubrique I.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : S'agissant du paragraphe 60, le Bureau a décidé de ne pas recommander l'inscription du point 158 du projet d'ordre du jour.

S'agissant de la proposition faite par la Vice-Présidente de la Troisième Commission concernant l'examen des questions soulevées dans la lettre datée du 26 novembre 2004 adressée par le Président de la Troisième Commission au Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session, le Bureau a décidé de reporter à une date ultérieure l'examen des questions abordées dans cette lettre.

Nous passons maintenant à l'ordre du jour que le Bureau recommande au paragraphe 61 de son rapport à l'Assemblée générale pour adoption, compte tenu des décisions qui viennent d'être prises concernant les points 18, 39, 42, 74 et 156 à 158 du projet d'ordre du jour et concernant la lettre de la Troisième Commission.

Étant donné que l'ordre du jour s'articule maintenant autour de neuf rubriques, nous allons examiner globalement l'inscription des points sous chaque titre. Je rappelle encore une fois aux membres qu'à ce stade, nous n'examinons aucune question quant au fond.

Je donne la parole au représentant des Îles Salomon.

M. Beck (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : S'agissant du document A/60/250, ma délégation souhaite faire savoir sa déception vis-à-vis de la façon dont le Bureau a examiné la question de l'ordre du jour. Les Îles Salomon, entre autres pays, se sont vu

refuser l'occasion de débattre de l'inscription de certains points de l'ordre du jour et elles estiment que l'ONU doit disposer d'au moins un mécanisme pour permettre la participation pleine et égale de tous les États Membres.

Les décisions prises par la présidence de limiter le nombre d'orateurs sur le point 56 de l'ordre du jour provisoire du document de travail actuel et sur le point 60 ont refusé aux États Membres le droit de s'exprimer sur la question. À cet égard, les Îles Salomon estiment que les principes de démocratie et d'universalité n'ont pas été respectés. Ces principes ne doivent pas être remis en cause mais protégés et défendus. Parfois, ma délégation a le sentiment que le Secrétariat a tendance à dicter ses règles et à les imposer aux États, en mettant sur le papier des règles limitant la capacité des pays de présenter leurs vues, et en les marginalisant indirectement du processus dont ils devraient être partie prenante.

Ma délégation a le sentiment que tant que nous fonctionnerons de cette façon, l'Assemblée choisira les menaces dont elle voudra bien débattre et celles qu'elle décidera de passer sous silence. Les Îles Salomon espèrent que ce mode de fonctionnement, que le Bureau a adopté cette année pour l'examen de ces deux questions, ne créera pas de précédent concernant les méthodes de travail futures du Bureau.

Je terminerai en vous assurant, Monsieur le Président, de l'appui sans faille des Îles Salomon durant votre mandat.

Le Président (*parle en anglais*) : Il est dûment tenu compte de la déclaration du représentant des Îles Salomon.

Au sujet de cette situation très particulière, je voudrais faire observer qu'en prévision de la Réunion plénière de haut niveau, qui était alors imminente, des limites ont été imposées au nombre d'orateurs principalement en raison des énormes pressions sous lesquelles nous travaillions à cause du manque de temps, certaines délégations devant se rendre à l'aéroport, et en raison des conditions très particulières qui existaient juste avant le sommet. Les limites ont été imposées sur la recommandation des membres du Bureau, pour lequel je suis chargé de travailler et que je préside.

Je remercie le représentant des Îles Salomon de m'avoir assuré de sa confiance.

Les points 1 à 3 de l'ordre du jour ont déjà été examinés.

Nous passons aux points 4 à 7 de l'ordre du jour. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Gambie.

M. Fal (Gambie) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une observation sur ce que vous venez de déclarer, Monsieur le Président, au sujet de la raison pour laquelle le point 42 de l'ordre du jour provisoire n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de la soixantième session. À cet égard, je voudrais préciser que le manque de temps dû à la Réunion plénière de haut niveau a été la seule raison pour laquelle le débat sur les deux questions relatives à Taiwan a été raccourci. Les limites imposées au nombre d'orateurs, ainsi que le temps alloué à chaque déclaration en application de la décision du Bureau en date du 13 septembre, ne doivent en aucun cas créer de précédent dans les futurs débats sur ces questions. Le droit qu'a chaque État Membre de l'Organisation des Nations Unies de soumettre ses préoccupations à la communauté internationale doit par conséquent être reconnu et réaffirmé.

Je voudrais appeler l'attention des membres sur le fait que le Bureau avait en fait décidé de raccourcir le débat sur les deux propositions faites à la rubrique des points 42 et 158 de l'ordre du jour provisoire relatifs à la situation dans le détroit de Taiwan.

Le Président (*parle en anglais*) : Il est dûment pris note de la déclaration du représentant de la Gambie.

Nous passons à présent à l'inscription des points figurant sous la rubrique A, « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Puis-je considérer que les points figurant sous la rubrique A sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Nous passons à présent à la rubrique B, « Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions

prises lors des récentes conférences des Nations Unies ».

Puis-je considérer que les points figurant sous cette rubrique sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite à la rubrique C, « Développement de l'Afrique ».

Puis-je considérer que le point figurant sous cette rubrique est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons à présent à la rubrique D, « Promotion des droits de l'homme ».

Puis-je considérer que les points figurant sous la rubrique D sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : La rubrique E est intitulée « Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire ».

Puis-je considérer que les points figurant sous cette rubrique sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la rubrique F, « Promotion de la justice et du droit international ».

Puis-je considérer que les points figurant sous la rubrique F sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons à présent à la rubrique G, « Désarmement ».

Puis-je considérer que les points figurant sous cette rubrique sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : La rubrique H est intitulée « Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ».

Puis-je considérer que les points figurant sous cette rubrique sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Enfin, nous passons à la rubrique I, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Puis-je considérer que les points figurant sous cette rubrique sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la section V du rapport du Bureau sur la répartition des points de l'ordre du jour.

Le Bureau a pris note des informations figurant aux paragraphes 62 à 64.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également prendre note des informations contenues au paragraphe 64 concernant l'octroi du statut d'observateur?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons à présent aux recommandations figurant aux paragraphes 66 à 70. Nous examinerons les recommandations les unes après les autres.

Avant de poursuivre, je rappelle aux membres que les numéros des points de l'ordre du jour cités ici se réfèrent au paragraphe 61 du rapport dont nous sommes saisis dans le document A/60/250.

Nous commençons par les paragraphes 66 a) à 66 l) relatifs aux réunions plénières.

Je donne la parole au représentant des États-Unis.

M. O'Brien (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis ne participeront pas à l'adoption de cette section du rapport du Bureau. Nous notons que le paragraphe 66 j) ne suit pas la pratique habituelle en qui consiste à refléter fidèlement ce qui s'est passé au Bureau, et nous sommes heureux de voir qu'un correctif a été publié.

Les États-Unis n'appuieront pas l'adoption de cette section car nous ne sommes pas d'accord que l'on inscrive le point relatif à la Cour pénale internationale (CPI) directement à l'ordre du jour de la plénière. Si l'Assemblée générale devait être amenée à examiner cette question point juridico-technique, elle devrait le faire au sein de la Commission chargée des affaires juridiques, comme elle le fait depuis 15 ans. Renvoyer cette question à la plénière reviendrait à ignorer les

efforts de réforme et de rationalisation des travaux de l'Assemblée générale. C'est la raison pour laquelle nous nous opposons à la répartition proposée.

La Cour internationale de Justice, créée en vertu de la Charte en tant que principal organe judiciaire de l'Organisation des Nations Unies, fait directement rapport à la plénière, tout comme les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, créés par le Conseil de sécurité en tant qu'organes subsidiaires de cet organe principal. Contrairement à ces Tribunaux judiciaires, la CPI – un organe créé en vertu d'un Traité et auquel de nombreux Membres de l'ONU n'appartiennent pas – n'est ni un organe de l'ONU ni un organe subsidiaire. Il n'y a donc pas lieu de renvoyer directement en plénière la question relative à la CPI, et les États-Unis n'appuieront pas cette recommandation du Bureau.

Le Président (*parle en anglais*) : Je prends note de la déclaration du représentant des États-Unis.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note de toutes les informations dont le Bureau souhaite qu'elle prenne note et qu'elle approuve toutes les recommandations du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons à présent au paragraphe 67, qui porte sur le point 97 de l'ordre du jour, « Désarmement général et complet ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons à présent au paragraphe 68, qui porte sur le point 64 de l'ordre du jour intitulé « Promotion de la femme ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons à présent au paragraphe 69, qui porte sur le point 125 de l'ordre du jour intitulé « Planification des programmes ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant aux paragraphes 70 a) et 70 b).

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations relatives aux points 155 et 156, intitulés « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Association latino-américaine d'intégration » et « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds commun pour les produits de base »?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 71 du rapport du Bureau.

J'invite maintenant les membres à examiner la liste des questions dont le Bureau recommande l'examen en séance plénière au titre des rubriques pertinentes.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la répartition des points énumérés au paragraphe 71?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Première Commission au titre des rubriques pertinentes.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Première Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au titre des rubriques pertinentes.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau

recommande le renvoi à la Deuxième Commission au titre des rubriques pertinentes.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Troisième Commission au titre des rubriques pertinentes.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Troisième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Cinquième Commission au titre des rubriques pertinentes.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Cinquième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en venons enfin à la liste des questions dont le Bureau recommande le renvoi à la Sixième Commission.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi des questions proposées à la Sixième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du premier rapport du Bureau. Je tiens à remercier tous les membres de l'Assemblée de leur coopération.

Chaque grande commission recevra la liste des points de l'ordre du jour qui lui sont renvoyés, afin qu'elle puisse commencer à organiser ses travaux conformément à l'article 99 du Règlement intérieur.

Je donne la parole au représentant du Costa Rica.

M. Díaz Paniagua (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Après l'adoption de ces décisions, je tiens à signaler que, de l'avis de ma délégation, les points de l'ordre du jour relatifs au droit de la mer et à la justice pénale auraient dû, au titre de la revitalisation de l'Assemblée générale, être renvoyés à la Sixième Commission. Comme les membres le savent, ma délégation n'a pas eu la possibilité de faire valoir ses vues au Bureau. Nous espérons que notre proposition sera prise en compte l'année prochaine lors de la répartition des questions de l'ordre du jour.

Le Président (*parle en anglais*) : Il est dûment pris note de la déclaration du représentant du Costa Rica.

La séance est levée à 19 h 15.